

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 15 NOVEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 29

Présents : 16 (question 1 à 4) – 17 (question 5 à 11)

Absents excusés avec pouvoir : 10

Absents excusés : 3 (question 1 à 4) – 2 (question 5 à 11)

Absent : 0

L'An deux mille vingt-deux et le quinze novembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques seront mis à disposition à l'entrée de la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 09 novembre 2022

Date d'affichage : 09 novembre 2022

Etaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Dominique MALLET, Franck VIGNE, Adjoints.
Régine DOUX, Marinette SERVAN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jacques PERTEK à partir de l'examen de la cinquième question (délibération n° 2022-11/79), Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.
Christian BARTHELEMY, Adjoint, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.
Christiane MERY, Adjointe, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.
Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.
Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Léonard PACE.
Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Daniel BARBER.
Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique DELERUE.
Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.
Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.
Virginie AYME, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.
Jacques PERTEK, Conseiller municipal, jusqu'à l'examen de la quatrième question (délibération n° 2022-11/78).
Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal.
Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique MALLET, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2022

Application agréée E-Explo.com

99_DE-084-210401388-20221115-DEL_2022_11

DÉLIBÉRATION N° 2022-11/84 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DE L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, qui expose au Conseil municipal que la gestion de l'eau potable et de l'assainissement a été déléguée au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA RIVAVI) depuis le 17/10/2014.

A ce titre et conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SIEA RIVAVI a transmis à la Commune les deux les deux rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'année 2021.

Par ailleurs, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale en indiquant notamment le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs du RPQS.

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement a été déléguée à la SAUR par un contrat d'affermage. RIVAVI met le patrimoine du service à disposition du délégataire pour qu'il en assure l'exploitation. Le syndicat organise le contrôle de la bonne application du contrat. Concernant l'eau potable, le prix moyen correspondant à la facture type de 120 m3 (pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE) est de 174.22 € TTC soit 1.4518 € du m3.

La facture type de 120 m3 est composée d'une part fixe dite abonnement et d'une part proportionnelle liée à la consommation, à la fois pour la collectivité et le délégataire.

La part pour la collectivité représente 47.10 € HT de la facture totale, qui sert essentiellement pour les travaux d'investissement.

La part pour le délégataire représente 70.04 € HT qui sert à la gestion globale du service, la surveillance et l'entretien des installations, la gestion des abonnés, le renouvellement des branchements et compteurs et la gestion des canalisations et ouvrages de production et de stockage de l'eau.

A cela s'ajoutent les redevances de lutte contre la pollution et de préservation des ressources en eau soit 48.00 € HT pour l'Agence de l'Eau et une TVA à 5.5% soit 9.08 €.

Concernant l'assainissement, le prix moyen correspondant à la facture type de 120 m3 (pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE) est de 212.68 € TTC soit 1.7723 € du m3.

La facture type de 120 m3 est composée d'une part fixe dite abonnement et d'une part proportionnelle liée à la consommation, à la fois pour la collectivité et le délégataire.

La part pour la collectivité représente 47.10 € HT de la facture totale, qui sert essentiellement pour les travaux d'investissement.

La part pour le délégataire représente 128.24 € HT qui sert à la gestion globale du service, la surveillance et l'entretien de l'ensemble des ouvrages, la gestion des abonnés, le renouvellement des branchements, tampons, collecteurs jusqu'à 6 ml, les curages préventifs et curatifs et la gestion de la station d'épuration.

A cela s'ajoutent la redevance de modernisation des réseaux de collecte soit 18 € HT pour l'Agence de l'Eau et une TVA à 10% soit 19.33 €.

Le prix au m3 pour un abonné à l'eau et à l'assainissement, suivant la facture type de 120 m3 est de 3.86 € TTC sur les bassins Rhône Méditerranée Corse ; la moyenne nationale est de 4.25 € TTC par m3, suivant la note d'information de l'Agence de l'Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2022

Application agréée E-Inquête.com

99_DE-084-2184 01388-20221115-DEL_2022_11

Vu les rapports de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service pour l'eau potable et pour l'assainissement ;

Vu la note d'information (édition 2022) de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau ;

Considérant qu'aux termes de l'article D.2224-3 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale en indiquant notamment le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs du RPQS de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant que le Président du SIEA RIVAVI a adressé à Monsieur le Maire, les deux rapports sur le prix et la qualité du service (RQPS) de l'année 2021, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BLANC et après avoir été invité par Monsieur le Maire à en débattre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **PREND ACTE** de la présentation des deux rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'eau potable et l'assainissement de l'année 2021, étant précisé qu'aucun conseiller n'a souhaité prendre la parole pour engager le débat.

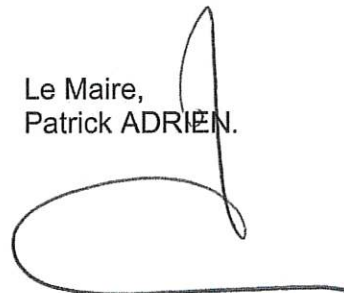
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Dominique MALLET
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 18 NOV. 2022

Et la publication sur le site internet de la Ville le : 18 NOV. 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2184 01388-20221115-DEL_2022_11



REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2022
Application agréée E-legalite.com